



PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DU QUÉBEC

Tableau synoptique

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023

Ministère de la Justice

Enjeu : L'accès à la justice pour les citoyens

MISSION

Favoriser la confiance des citoyens* en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

* Le mot « citoyen » comprend la population et les entreprises, le cas échéant.

VISION

Exercer un leadership de premier plan dans la transformation de la justice afin de la rendre plus accessible et plus performante.

VALEURS

Le respect, l'intégrité, l'équité et l'engagement.

ORIENTATION	OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2019-2020	CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
1. Mettre la justice au service des citoyens	1.1. Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice	1. Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice (mesure de départ : 66 %)	66 %	67 %	67 %	68 %
		2. Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité (mesure de départ : 82,3 %)	s.o.	85 %	s.o.	85 %
	1.2. Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice	3. Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice (mesure de départ : n.d.)	85 %	85 %	85 %	85 %
		4. Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances (mesure de départ : 67 %)	67 %	69 %	73 %	75 %
		5. Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances (mesure de départ : n.d.)	s.o.	80 %	80 %	80 %
	1.3. Réduire les coûts des citoyens par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile	6. Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation (mesure de départ : 11,4 %)	13 %	17 %	20 %	24 %
		7. Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale (mesure de départ : 18 561)	Hausse de 3 %	Hausse de 3 %	Hausse de 3 %	Hausse de 3 %
		8. Pourcentage de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange (mesure de départ : 5,5 %)	6 %	8 %	10 %	12 %
2. Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyens	2.1. Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies	9. Taux de réalisation des actions prévues en matière de transformation numérique du système de justice (mesure de départ : 2 %)	25 %	50 %	75 %	100 %
		10. Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois ¹ (mesure de départ : n.d.)	90 %	90 %	90 %	90 %
	2.2. Offrir une justice dans de meilleurs délais	11. Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois (mesure de départ : n.d.)	90 %	90 %	90 %	90 %

¹ En juillet 2016, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'affaire Jordan concernant l'établissement d'un délai maximal entre le dépôt d'une accusation et la conclusion réelle ou anticipée d'un procès. Sauf circonstances exceptionnelles, ce délai est fixé à 18 mois pour les causes criminelles instruites devant une cour provinciale et à 30 mois pour celles qui le sont devant une cour supérieure ou celles instruites devant une cour provinciale à l'issue d'une demande d'enquête préliminaire ou d'une renonciation à celle-ci. En matière pénale, ce délai maximal est de 18 mois.